

Question 8:

Please refer to Part 4 – Evaluation Procedures and Basis of Selection, 4.1.1.2 Point Rated Technical Criteria, RT3 where it states: "...must demonstrate experience (minimum of two months experience in the last two years)...". It is our understanding that the environment and work has not changed (since the last contract was awarded in 2010), and resources who have worked on the contract outside of the two year window would still understand the environment, culture, etc. As such, we respectfully request that the window be expanded to within the last five (5) years to ensure that resources who have this experience and who have worked directly on this contract would each still garner 1 point for this criteria.

Answer: This criteria will not be changed.

Question 9:

Please refer to Part 4 – Evaluation Procedures and Basis of Selection, 4.1.1.2 Point Rated Technical Criteria, RT4, where it states: "...experience working in a Dental Health Alternative Practice Setting, Public Health or Community Health environment...". Would the Crown please confirm that experience working in a Private Practice Setting would be deemed equivalent to that of a community health environment.

Answer: Private practice setting would be acceptable experience and deemed as equivalent to that of a community health environment.

Question 10:

Please refer to Part 4 - Evaluation Procedures and Basis of Selection, 4.1.1.1 Mandatory Technical Criteria, MT3, and Annex "D" #5, Personnel Certification. Would the Crown accept an email from an individual certifying within the email that they are aware that they are being bid as part of the bid/proposal as long as a copy of the email is included and submitted with the resume as part of the Offeror's offer? The Bidder has some resources without ready access to a printer and scanner at this time and does not wish for them to be disqualified from this opportunity.

Answer: E-mail is not acceptable, Annex "D" must be completed as outlined.

Question 8

Veillez consulter la Partie 4 – Procédures d'évaluation et méthode de sélection, 4.1.1.2 Critères techniques cotés, CTC3, où il est indiqué [traduction libre] « [...] doit démontrer l'expérience (au moins deux (2) mois d'expérience au cours des deux (2) dernières années) [...] ». À notre connaissance, le contexte et le travail n'ont pas changé (depuis le dernier contrat, conclu en 2010), et les ressources ayant participé aux travaux relatifs à ce contrat à l'extérieur de la période de deux ans comprendront tout de même le contexte, la culture, etc. Nous vous demandons donc respectueusement d'étendre cette période aux cinq (5) dernières années de sorte que les ressources possédant cette expérience et ayant directement travaillé à l'exécution de ce contrat obtiennent un point pour ce critère.

Réponse : Ce critère ne sera pas modifié.

Question 9

Veillez consulter la Partie 4 – Procédures d'évaluation et méthode de sélection, 4.1.1.2 Critères techniques cotés, CTC4, où il est indiqué [traduction libre] « [...] expérience de travail dans un contexte de pratique des soins dentaires non conventionnel, dans un contexte de santé publique ou de santé communautaire [...] ». La Couronne peut-elle confirmer qu'une expérience de travail dans un contexte de pratique privée serait jugée équivalente à une expérience de travail dans un contexte de santé communautaire?

Réponse : L'expérience dans un contexte de pratique privée serait jugée acceptable et équivalente à une expérience de travail dans un contexte de santé communautaire.

Question 10

Veillez consulter la Partie 4 – Procédures d'évaluation et méthode de sélection, 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires, CTO3, et le point 5 de l'annexe D, Accréditation du personnel. La Couronne accepterait-elle qu'un courriel, dans lequel une personne atteste qu'elle participe de plein gré au processus de la soumission/proposition, soit soumis avec le curriculum vitae dans l'offre du soumissionnaire? Certaines ressources du soumissionnaire n'ont pas un accès facile à une imprimante et à un numériseur pour le moment et le soumissionnaire ne voudrait pas être disqualifié pour cette raison.

Réponse : Un tel courriel ne convient pas; l'annexe D doit être remplie selon les instructions.